



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2022-134

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2022-08-01-00007 - Arrêté CPOM PA 2022-2026 - Département 14 (8 pages) Page 4

R28-2022-01-03-00015 - Arrêté création UHR EHPAD ASSELIN HEDELIN - YVETOT (4 pages) Page 13

R28-2022-01-31-00008 - Arrêté modif du mode de tarification Jardins d'Elodie (4 pages) Page 18

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la santé publique

R28-2022-07-22-00007 - Décision du 22 juillet 2022 portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang au profit du centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers-Val de Reuil (3 pages) Page 23

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie / Secrétariat de direction

R28-2022-09-09-00002 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif - Promotions du 1ier Janvier 2022 et du 14 juillet 2022 (3 pages) Page 27

Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale Antenne interrégionale de Rennes

R28-2022-09-12-00001 - Arrêté modificatif n°1 du 12 septembre 2022 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche (1 page) Page 31

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2022-09-12-00002 - Décision n°1391/2022 en date du 12 Septembre 2022 - Portant radiation des cadres actifs et admission à la retraite d'un pilote de la station de pilotage de La Seine (2 pages) Page 33

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secrétariat de direction

R28-2022-09-08-00001 - Arrêté portant composition de la commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession d'orthophoniste (3 pages) Page 36

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SSTV/BGET

R28-2022-09-08-00003 - arrêté agréant Promotrans FPC à dispenser les examens et formations permettant d'obtenir l'attestation de capacité en transport léger de marchandises (3 pages) Page 40

R28-2022-09-08-00002 - arrete agrement Centre de formation Gamma Consulting Le Havre pour dispenser les examens et formations permettant d'obtenir l'attestation de capacité en transport léger de marchandises (3 pages)

Page 44

Préfecture de la région Normandie - SGAR / SGAR

R28-2022-09-08-00006 - Arrêté portant attribution de crédits au titre de la coopération décentralisée - projets généraliste triennal 2022-2024 - Conseil régional de Normandie / région Malgache. (2 pages)

Page 48

R28-2022-09-08-00004 - Arrêté portant attribution de crédits au titre de de la coopération décentralisée - Appel à projets triennal généraliste 2022-2024 - CD 76 / CC BAM (2 pages)

Page 51

R28-2022-09-08-00005 - Arrêté portant attribution de crédits au titre de la coopération décentralisée - projets généraliste triennal 2022-2024 - commune de Mondeville / commune du canton de Kornaka (2 pages)

Page 54

Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime / secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime

R28-2022-09-01-00006 - Arrêté n°22-057 du 1er septembre 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire + 4 annexes (16 pages)

Page 57

Rectorat de la région académique Normandie /

R28-2022-09-09-00004 - Arrêté portant délégation de signature à la DAJ (4 pages)

Page 74

R28-2022-09-09-00003 - Arrêté portant délégation de signature à la DPE (3 pages)

Page 79

R28-2022-09-14-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière administrative à M. Jean-Luc LEGRAND, directeur académique ?? des services de l'éducation nationale de l'Orne ?? (3 pages)

Page 83

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-08-01-00007

Arrêté CPOM PA 2022-2026 - Département 14

**ARRETE FIXANT LA PROGRAMMATION POUR LA PERIODE 2022-2026 DES CONTRATS
PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) DES ETABLISSEMENTS ET
SERVICES MEDICO-SOCIAUX POUR PERSONNES AGEES DU DEPARTEMENT DU
CALVADOS**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil Départemental du Calvados,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de sécurité sociale pour 2016, notamment l'article 75 ;
- La loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, notamment l'article 89-I.5 ;
- Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- La délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Léonce DUPONT, Président du Conseil Départemental du Calvados ;
- L'arrêté conjoint du 20 octobre 2020 fixant la programmation pour la période 2020-2024 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du département du Calvados ;
- L'instruction du 16 novembre 2021 complémentaire relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- La décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département du Calvados ;

ARRESENT

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté du 20 octobre 2020 fixant la programmation pour la période 2020-2024 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du département du Calvados est abrogé, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Président du Conseil Départemental du Calvados arrêtent la programmation pour la période 2022-2026 des CPOM des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du département du Calvados.

ARTICLE 3 : La programmation figure en annexe du présent arrêté. Elle comprend les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence conjointe et/ou exclusive de l'ARS Normandie et du Conseil Départemental du Calvados.

ARTICLE 4 : La programmation figurant en annexe du présent arrêté est établie pour 5 ans à compter du 1er janvier 2022. Elle peut être révisée chaque année.

ARTICLE 5 : Les CPOM des établissements et services médico-sociaux signés au cours de l'année N-1 entrent en vigueur au 1^{er} janvier de l'année N, conformément à l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

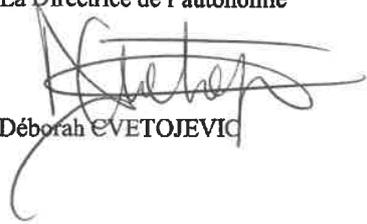
- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et Monsieur le Président du conseil départemental du Calvados dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates de publication prévues à l'article 7.
- Et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates de publication prévues à l'article 7. Cette saisine peut se faire soit par courrier au 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, soit par internet via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie, le Directeur général des services du Département du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture du Calvados.

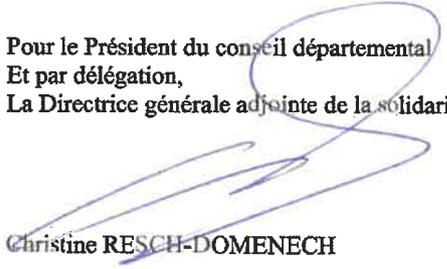
Fait à Caen,

Le **- 1 AOUT 2022**

P/Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
La Directrice de l'autonomie


Déborah CVETOJEVIC

Pour le Président du conseil départemental
Et par délégation,
La Directrice générale adjointe de la solidarité


Christine RESCH-DOMENECH

ANNEXE 1

Entrée en vigueur du CPOM au 1 ^{er} janvier 2022					
FINESS EJ	Organismes gestionnaires	FINESS ET	ESMS inclus dans le CPOM	Communes	P/R ¹
750056335	KORIAN SA Médica France	140026246	EHPAD Les Rives de l'Odon	Evrecy	P
140021759	KORIAN SA Reine Mathilde	140019530	EHPAD Reine Mathilde	Grainville sur Odon	
250018686	KORIAN SAS Les Bégonias	140016379	EHPAD Villa Berat	Lisieux	
310021092	KORIAN SAS Thalatta	140016049	EHPAD Thalatta	Ouistreham	
140030305	SSIAD Région de Falaise	140013897	SSIAD (<i>expérimentation SPASAD</i>)	Falaise	P
140027947	SSIAD Vallée d'Auge	140018946	SSIAD (<i>expérimentation SPASAD</i>)	St Gatiens des Bois	P
140008921	Fédération ADMR du Calvados	140015447	SSIAD (<i>expérimentation SPASAD</i>)	Orbec	P
		140017815	SSIAD (<i>expérimentation SPASAD</i>)	Mézidon Vallée d'Auge	
140033150	Association pour le maintien à domicile des PA des cantons de Bourguébus et de Bretteville-sur-Laize	140012204	SSIAD	Bourguébus	P
140033242	Association ADMR-ALPS pour le maintien à domicile	140013889	SSIAD	Evrecy	P

Entrée en vigueur du CPOM au 1 ^{er} janvier 2023					
FINESS EJ	Organismes gestionnaires	FINESS ET	ESMS inclus dans le CPOM	Communes	P/R
140001306	Fondation Asile St Joseph	140008012	EHPAD St Joseph	Livarot Pays d'Auge	P
140003195	SARL Les Tilleuls	140016890	EHPAD Les Tilleuls	Courseulles sur Mer	P
140000969	EHPAD JF de St Jean	140004573	EHPAD JF de St Jean	Caen	P
610787764	Fondation Normandie Générations	140004615	EHPAD Rivabel'Age	Ouistreham	P
140002809	Association Les Résidences Saint Benoît	140016023	EHPAD St Benoît	Caen	P

¹ Premier CPOM (P) / Renouvellement CPOM (R)

Entrée en vigueur du CPOM au 1^{er} janvier 2023 (suite)

FINESS EJ	Organismes gestionnaires	FINESS ET	ESMS inclus dans le CPOM	Communes	P/R
140026451	DOMIDEP SAS Vallée de L'Aure	140017211	EHPAD Gustave Courbet	Caumont sur Aure	
140003104	DOMIDEP SAS Les demeures Gaston de Renty	140016494	EHPAD Gaston de Renty	Soulevre en Bocage	
140022542	DOMIDEP SAS Les Demeures des Glycines	140016015	EHPAD René Castel	Valdallière	
140002882	DOMIDEP SAS Résidence de l'Hexagone	140016122	EHPAD L'Hexagone	Trévières	P
140016833	DOMIDEP SAS Les Bougainvillées	140016882	EHPAD Les Bougainvillées	Le Breuil en Auge	
140002650	DOMIDEP SAŞ Le Clos des Cèdres	140017211	EHPAD Le Clos des Cèdres	Pont L'Evêque	
140000134	CH de Pont L'Evêque	140015488	EHPAD CH Pont L'Evêque	Pont L'Evêque	P
140008905	Association des Amis de Jean Bosco	140002791	EHPAD ND de La Charité	St Vigor Le Grand	P
140001413	SAS Maison de retraite Sainte Marie	140011610	EHPAD Sainte Marie	Le Mesnil Guillaume	R
060002250	SAS Emera Exploitations	140026998	EHPAD Résidence Emera	Luc sur Mer	R
140001017	A.D.L.A.P.A.I.S	140004664	EHPAD Ma Providence	Valorbiquet	R
140000894	ALAPA	140002411	EHPAD La Mesnie	St Pierre en Auge	R
140026279	CH de la Côte Fleurie	140004433 140004086 140014143	EHPAD Le Mont Joly EHPAD Des Monts SSIAD CH Côte Fleurie	Trouville sur Mer Equemauville Trouville sur Mer	R
140000878	EHPAD La Roseraie	140002288 140020298	EHPAD La Roseraie SSIAD (<i>expérimentation SPASAD</i>)	Noues de Sienne Noues de Sienne	R P
140001256	Fondation Letavernier Pitrou	140007972 140008251	EHPAD Letavernier Pitrou SSIAD	Argences Argences	R

Entrée en vigueur du CPOM au 1^{er} janvier 2024

FINESS EJ	Organismes gestionnaires	FINESS ET	ESMS inclus dans le CPOM	Communes	P/R
140024449	BRIDGE - SARL Les Opalines	140011628	EHPAD Les Opalines	Les Moutiers en Cinglais	P
140002460	BRIDGE - Rés. du Beau Soleil	140015108	EHPAD Beau Soleil	Ellon	R
140024654	SARL Jetagena	140016601	EHPAD Le Belvédère	Le Castelet	P
140008814	CCAS Caen	140004813	EHPAD Mathilde de Normandie	Caen	P
		140004821	SSIAD (<i>expérimentation SPASAD</i>)	Caen	
140019779	Petites Sœurs des Pauvres	140001272	EHPAD Ma Maison	Caen	P
140002817	MEDICHARM SARL Taprom	140016031	EHPAD Le Beau Site	Clécy	P
140002262	MEDICHARM SARL Résidence L'Elvody	140015074	EHPAD L'Elvody	Vire Normandie	
140003096	SAS Résidence Harmonie	140016437	EHPAD Harmonie	Le Molay-Littry	P
140002643	RESALIA SARL Les Chanterelles	140015827	EHPAD Les Chanterelles	Bretteville sur Laize	P
140026980	RESALIA SARL Les Orchidées RMS	140016098	EHPAD Les Orchidées	Cagny	
760000539	Mutualité Française Normandie SSAM	140001066	EHPAD Belle Colombe	Colombelles	P
		140027418	EHPAD L'Orée du Golf	Epron	
		140025560	EHPAD Le Jardin d'Elsa	Iffs	
		140026667	EHPAD La Source	Mondeville	
		140017187	SSIAD Dives s/Mer	Dives sur Mer	
		140017054	SSIAD du Pays d'Auge	Dozulé	
		140026659	SSIAD Condé	Condé en Normandie	
140001074	UNA du Calvados	140028804	SSIAD (<i>expérimentation SPASAD</i>)	Caen	P
140003054	JPC DVPT SA Les Pervenches	140016395	EHPAD Les Pervenches	Biéville-Beuville	R
140027061	JPC DVPT SAS Gériance	140027035	EHPAD Résidence Emeraude	Bourguebus	
140027061	JPC DVPT SAS Gériance	140027079	EHPAD Résidence Topaze	Dozulé	
140003088	JPC DVPT SAS Rés. du Parc	140016429	EHPAD Résidence du Parc	Thaon	
140026253	JPC DVPT Inphasoins	140026261	EHPAD Les Deux Fontaines	Fontenay Le Pesnel	
140001231	EHPAD Saint Joseph	140007352	EHPAD Saint Joseph	Isigny sur Mer	R
140026691	EPMS Marie du Merle	140013905	EHPAD d'Orbec	Orbec	R
140000951	Fondation Asile de Marie	140004268	EHPAD Asile de Marie	Le Hom	R
140008731	CCAS Lisieux	140008293	SSIAD CCAS	Lisieux	R

Entrée en vigueur du CPOM au 1 ^{er} janvier 2024 (suite)					
FINESS EJ	Organismes gestionnaires	FINESS ET	ESMS inclus dans le CPOM	Communes	P/R
140000795	EHPAD Maison de Jeanne	140002130	EHPAD La Maison de Jeanne	Villers Bocage	R
140000746	EHPAD St Jacques et St Christophe	140002098	EHPAD St Jacques et St Christophe	Cesny Les Sources	R
140000704	EHPAD Condé en Normandie	140001280	EHPAD Laurence de la Pierre	Condé en Normandie	R
340009349	MBV Mutuelle du Bien Vieillir	140027020 140027038	EHPAD Westalia EHPAD Asialys	Courseulles sur Mer Hérouville Saint Clair	R

Entrée en vigueur du CPOM au 1 ^{er} janvier 2025					
FINESS EJ	Organismes gestionnaires	FINESS ET	ESMS inclus dans le CPOM	Communes	P/R
140023722	CCAS Hérouville St Clair	140016908	EHPAD Le Val	Hérouville St Clair	R
140000100	CHU de Caen Normandie	140012188	EHPAD La Charité	Caen	R
140001348	EHPAD Douvres La Délivrante	140008236	EHPAD Douvres La Délivrante	Douvres La Délivrante	R
140000159	CH de Vire	140013913 140018896	EHPAD CH Vire SSIAD CH Vire	Vire Normandie Vire Normandie	R
140025800	Fondation de la Miséricorde	140024613 140002965 140002171	EHPAD Résidence Mathilde EHPAD Madeleine Lamy EHPAD Sainte Marie	Bayeux Cormelles Le Royal Verson	R
940004088	ADEF Résidences	140026758	EHPAD La Maison du Coudrier	Louvigny	R
140020678	Association Gaultier de Garnetot	140020728	EHPAD Les Lys Blancs	Morteaux-Couliboeuf	R
750065591	Fondation ANAIS	140017096	EHPAD Les Marronniers	Mézidon Vallée d'Auge	R
140031600	EPMS du Château de Vaux	140031600	SSIAD Graye-sur-Mer	Graye sur Mer	R
140000118	CH Falaise	140004441	EHPAD CH Falaise	Falaise	R

Entrée en vigueur du CPOM au 1^{er} janvier 2026

FINESS EJ	Organismes gestionnaires	FINESS ET	ESMS inclus dans le CPOM	Communes	P/R
140033259	DOMUSVI-SAS La Palmeraie	140016593	EHPAD La Palmeraie	Caen	
140033267	DOMUSVI-SAS Résidence La Demi-Lune	140016825	EHPAD La Demi-Lune	Caen	
14003323	DOMUSVI-SNC Résidence Vallée d'Auge	140024340	EHPAD Vallée d'Auge	Dozulé	
140033275	DOMUSVI-SAS La Pommeraie	140016361	EHPAD La Pommeraie	Cambremer	
140033291	DOMUSVI-SNC Résidence Les Ondines	140020868	EHPAD Les Ondines	Grandcamp-Maisy	R
140033309	DOMUSVI-SAS Résidence médicalisée St Gatien	140016387	EHPAD Résidence St Gatien	St Gatien des Bois	
140033317	DOMUSVI-SAS Les Hauts de l'Aure	140016452	EHPAD Les Hauts de L'Aure	St Vigor Le Grand	
140027012	DOMUSVI-SAS Résidence Trouville Marine	140027012	EHPAD Normandia	Trouville sur Mer	
140024506	DOMUSVI-SAS La Barillière	140024514	EHPAD La Barillière	Saint Désir	
140027350	DOMUSVI-SAS Carpiquet	140024738	EHPAD Résidence Médecis	Carpiquet	
140028515	SAS Le Florilège	140028010	EHPAD Le Florilège	Fleury sur Orne	R
140000035	CH de Lisieux	140013806	EHPAD CH Lisieux	Lisieux	R
750721334	Croix-Rouge Française	140016957 140030198 140008202	EHPAD Henry Dunant EHPAD Les Embruns SSIAD Croix-Rouge	Caen Port en Bessin Huppain Caen	R
440045680	LNA Santé	140017476	EHPAD Parc de la Touques	Saint Arnoult	R
140000779	EHPAD St Vincent de Paul	140002122	EHPAD St Vincent de Paul	Troarn	R
590035762	ACIS-France	140015983	EHPAD de Blon	Vire Normandie	R
140002726	SAS Symphonia	140015991	EHPAD Symphonia	Vire Normandie	R
720017813	Les Séréniales	140024480 140016916	EHPAD Résidence Soleil EHPAD Les Héliades	Bretteville sur Odon Cabourg	R
140000092	CH Aunay-Bayeux	140013921 140004110 140015439 140017195	EHPAD CH Aunay EHPAD Champ Fleury SSIAD CH Aunay SSIAD BIC	Les Monts d'Aunay Bayeux Les Monts d'Aunay Bayeux	R
920030152	SA ORPEA Siège Social	140016056 140025172	EHPAD Les Rives St Nicolas EHPAD Résidence Beaulieu	Caen Caen	R

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-01-03-00015

Arrêté création UHR EHPAD ASSELIN HEDELIN -
YVETOT

**ARRÊTÉ PORTANT CREATION D'UNE UNITE D'HEBERGEMENT RENFORCEE (UHR) AU SEIN DE
L'EHPAD « ASSELIN HEDELIN » D'YVETOT GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER D'YVETOT**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Département de la Seine-Maritime,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 0.1 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Bertrand BELLANGER à la présidence du Département de la Seine-Maritime ;

VU la délibération n° 1.2 du Département de la Seine-Maritime du 21 juin 2018 relative au Schéma départemental de l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap 2018-2022 ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018-2023 ;

VU la décision du 24 décembre 2021 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2021-2025, prévoyant une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) à l'EHPAD de l'hôpital d'Yvetot ;

VU l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé et du Département de la Seine Maritime en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Asselin Hedelin » géré par l'Hôpital d'Yvetot ;

VU la décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Conseil Départemental de la Seine-Maritime ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : La création d'une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) par transformation de 14 places d'hébergement permanent, au sein de l'EHPAD « Asselin Hedelin » de l'hôpital d'Yvetot situé 7, rue du champ de courses 76190 à Yvetot, est autorisée à compter du 01/01/2022.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<p>Entité juridique : Hôpital local d'Yvetot N° FINESS : 76 078 025 4 Code statut juridique : 13 - Etablissement public communal d'hospitalisation</p>	<p>Entité Etablissement : EHPAD Asselin Hedelin d'Yvetot N° FINESS : 76 08 02 96 7 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 40 – Tarif global habilité aide sociale avec pharmacie à usage intérieur (TG HAS avec PUI)</p>
---	---

Hébergement permanent	Accueil de Jour (Alzheimer)
<p>Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 201 places Capacité totale autorisée : 187 places</p>	<p>Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 10 places Capacité totale autorisée : 10 places</p>
Hébergement temporaire	Unité d'hébergement renforcée (UHR)
<p>Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 1 place Capacité totale autorisée : 1 place</p>	<p>Code discipline d'équipement : 962 - UHR Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 0 place Capacité totale autorisée : 14 places</p>
PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés)	
<p>Code discipline d'équipement : 961 - PASA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 12 places Capacité totale autorisée : 12 places (capacité comprise dans l'HP)</p>	

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de l'EHPAD reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création de l'UHR sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la date de la présente décision.

ARTICLE 6 : La validité de l'autorisation de l'UHR est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 8 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de santé et du Président du Département de la Seine-Maritime,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : La directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le directeur général des services du Département de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le **03 JAN. 2022**

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie


La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA
Thomas DEROUCHE

Le Président du Département
de la Seine-Maritime


Bertrand BELLANGER

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-01-31-00008

Arrêté modif du mode de tarification Jardins
d'Elodie

**ARRÊTE PORTANT MODIFICATION DU MODE DE TARIFICATION-FINANCEMENT DE L'EHPAD
« LES JARDINS D'ELODIE » SITUE AU HAVRE – ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE DU 27 JANVIER 2022
PORTANT MODIFICATION DU MODE DE TARIFICATION-FINANCEMENT DE L'EHPAD « LES
JARDINS D'ELODIE » SITUE AU HAVRE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Département de la Seine-Maritime,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 à L.313-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie M. Thomas DEROCHÉ à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 0.1 du 14 octobre 2019 relative à l'élection de Monsieur Bertrand BELLANGER à la présidence du Département de la Seine-Maritime ;

VU la décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la délibération n° 1.2 du Département de la Seine-Maritime du 21 juin 2018 relative au Schéma départemental de l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap 2018-2022 ;

VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du Département de la Seine Maritime en date du 30 avril 2007 autorisant la création de l'EHPAD Les Jardins d'Elodie situé au Havre ;

VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du Département de la Seine Maritime en date du 30 avril 2009 portant sur l'extension capacitaire de 7 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD Les Jardins d'Elodie ;

VU l'arrêté du président du Département de la Seine Maritime en date du 23 février 2010 autorisant l'habilitation partielle à l'aide sociale de l'EHPAD Les Jardins d'Elodie à hauteur de 20 places ;

VU l'arrêté en date du 22 avril 2013 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Les Jardins d'Elodie ;

VU l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Conseil Départemental de la Seine-Maritime du 17 février 2022 portant transfert de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) les jardins d'Elodie au Havre géré par la SAS groupe Les Matines au profit de la SAS Société des jardins d'Élodie ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2022 portant modification du mode de tarification-financement de l'EHPAD « Les Jardins d'Elodie » situé au Havre ;

CONSIDERANT le courrier du 10 novembre 2020 du Directeur général de DOMUSVI informant du rachat des sociétés d'exploitation des EHPAD du Groupe Les Matines ;

CONSIDÉRANT le courrier du 19 mai 2021 du Directeur général de DOMUSVI demandant le passage au tarif global des résidences « Les Jardins d'Elodie » au Havre et « Méridienne » à Rouen ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental de la Seine-Maritime ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Le mode de financement de l'EHPAD « Les jardins d'Elodie » au Havre est modifié à partir du 1^{er} janvier 2022, passant du tarif partiel au tarif global, partiellement habilité à l'aide sociale – sans pharmacie à usage intérieur.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : SAS Société des Jardins d'Elodie	Entité Etablissement : EHPAD Les Jardins d'Elodie
N° FINESS : 76 003 966 9	N° FINESS : 76 002 677 3
Code statut juridique : 95- SAS	Code catégorie : 500 - EHPAD
	Mode de financement autorisé : 41 – TG HAS sans PUI

Hébergement permanent (classique)	Hébergement permanent Alzheimer
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 52 lits Capacité totale autorisée : 52 lits	Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436- Personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 52 lits Capacité totale autorisée : 52 lits
Hébergement temporaire	
Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 7 lits Capacité totale autorisée : 7 lits	
PASA	Accueil de jour
Code discipline d'équipement : 961- Pôles d'activité et de soins adaptés Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 - accueil de jour Capacité précédente : 14 places * Capacité totale autorisée : 14 places * (* comprises dans les places d'HP)	Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 - accueil de jour Capacité précédente : 15 places Capacité totale autorisée : 15 places

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 20 places soit 20% de la capacité en hébergement permanent.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 30 avril 2007, soit jusqu'au 29 avril 2022. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de la Seine-Maritime et du Département de la Seine-Maritime :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : La Directrice de l'Autonomie de l'ARS de Normandie et le directeur général des services départementaux sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Normandie, de la Préfecture de la Seine Maritime et du Département de la Seine-Maritime.

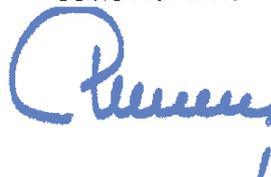
Fait à Rouen, le **31 JAN. 2022**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
de Normandie


**La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA**

Thomas DEROCHE

Le président du Département de la
Seine-Maritime



Bertrand BELLANGER

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-07-22-00007

Décision du 22 juillet 2022 portant
renouvellement d'autorisation du dépôt de sang
au profit du centre hospitalier intercommunal
Elbeuf-Louviers-Val de Reuil

**DÉCISION DU 22 JUILLET 2022 PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU
DÉPÔT DE SANG AU PROFIT
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE**

- VU** le code de santé publique, notamment ses articles L. 1221-10, L. 1223-3, R. 1221-19 à R. 1221-21, R. 1222-23, R. 1221-36 à R. 1221-52,
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi «HPST» qui crée les Agences régionales de santé,
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU** le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007, relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (disposition réglementaires),
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- VU** le décret n°2014-1042 du 12 septembre 2014 relatif au sang humain,
- VU** le décret n° 2017-1199 du 27 juillet 2017 modifiant les dispositions relatives à l'Établissement français du sang,
- VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie,
- VU** le décret n° 2020-1019 du 7 août 2020 relatif à la mise à disposition du plasma lyophilisé,
- VU** le décret n° 2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire,
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R 1221-20-4,
- VU** l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang, modifié par arrêté du 15 juillet 2009,
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2017 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France - Normandie,

- VU** l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine, modifié par l'arrêté du 20 juin 2018,
- VU** l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire,
- VU** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire,
- VU** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent,
- VU** la décision n°2018-007 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France-Normandie,
- VU** la décision du 10 juillet 2018 définissant le principe des bonnes pratiques prévues à l'article 1222-12 du code de la santé publique, modifiée par la décision du 10 mars 2020,
- VU** la décision du 4 juin 2020 fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles modifiée par la décision du 13 décembre 2021
- VU** la convention du 11 février 2022 signée entre le Directeur de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie et le Directeur du centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers-Val de Reuil, définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,
- VU** la demande présentée le 18 mai 2022 par le Directeur du centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers-Val de Reuil en vue du renouvellement de l'autorisation du dépôt de sang,
- VU** l'avis favorable du Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle, en date du 11 juillet 2022,
- VU** l'avis favorable du Président de l'Établissement français du sang, en date du 14 juin 2022,

CONSIDÉRANT que la présente demande d'autorisation est conforme au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France - Normandie susmentionné,

CONSIDÉRANT que le local du dépôt de sang, au sein du laboratoire d'analyse médicales du CHI site d'Elbeuf, rue du Docteur Villers à Saint Aubin les Elbeuf (76410), respecte les conditions techniques réglementaires relatives aux dépôts de sang,

CONSIDÉRANT que le dépôt de sang et les activités qui y sont pratiquées répondent aux exigences fixées par les principes de bonnes pratiques ainsi qu'aux exigences relatives à la liste et aux caractéristiques des produits sanguins labiles,

DÉCIDE

DÉCIDE

Article 1 : Le centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers-Val de Reuil est autorisé à conserver et délivrer des produits sanguins labiles dans un dépôt installé rue du Docteur Villers à Saint Aubin les Elbeuf (76410), au sein d'un local de l'établissement adapté à cet usage tel qu'il est précisé dans la convention signée avec l'Établissement français du sang le 11 février 2022.

Article 2 : La présente décision portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 8 octobre 2022 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions réglementaires susvisées.

Article 3 : L'autorisation est donnée, dans le strict respect de la convention liant le centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers-Val de Reuil à l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, pour la catégorie de dépôt suivante :

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir dépôt qui conserve des concentrés de globules rouges de groupe O et si besoin du plasma de groupe AB ou du plasma lyophilisé distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent et les délivre en urgence vitale pour un patient hospitalisé dans l'établissement de santé

- **dépôt relais** au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir dépôt qui conserve des produits sanguins labiles délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent en vue de les transférer à un patient hospitalisé dans l'établissement de santé.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 1221-20-3 et R 1221-20-4 du Code de santé publique, toute modification substantielle relative à un changement de catégorie de dépôt, un changement de locaux ou un changement de site de l'établissement de transfusion sanguine référent pour approvisionner le dépôt de sang est soumise à une nouvelle décision d'autorisation prise par le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie. Les modifications non substantielles relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt, à un changement de matériel ou la conclusion d'un avenant à la convention de relevant pas d'une modification substantielle, sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications, auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, auprès du tribunal administratif de Rouen situé 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, par voie postale ou via l'application Télérecours citoyen accessible à www.telerecours.fr.

Article 6 : La présente décision est notifiée au demandeur et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Article 7 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 22 juillet 2022

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2022-09-09-00002

Arrêté portant attribution de la médaille de
bronze de la jeunesse, des sports et de
l'engagement associatif - Promotions du 1ier
Janvier 2022 et du 14 juillet 2022

**Arrêté
portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif
Promotions du 1^{er} Janvier 2022 et du 14 juillet 2022**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de Seine-Maritime,
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;
- Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime M. Pierre-André DURAND ;
- Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de Monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;
- Vu le protocole régional du 24 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie pour la mise en œuvre en Normandie, des missions régionales de l'Etat dans les champs de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique, de la vie associative et des sports au sein de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- Vu l'avis de la commission régionale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif en date du 24 octobre 2021 ;
- Vu l'avis de la commission régionale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif en date du 22 mars 2022 ;

Sur proposition du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie,

ARRETE

Article 1 : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent, au titre du contingent régional :

- Monsieur Jacques BEAUDEGEL né le 13/12/1943 à VIMOUTIERS (Orne) domicilié 12 rue Marescot VIMOUTIERS (Orne)
- Monsieur Daniel BEAUDEGEL né le 17/06/1945 à VIMOUTIERS (Orne) domicilié Le Calvaire VIMOUTIERS (Orne)
- Monsieur Gérard BISSÉ né le 26/01/1960 à VIMOUTIERS domicilié 2 rue Levesque LIVAROT (Calvados)
- Monsieur Pierre BOBOEUF né le 30/03/1949 à BOISYVON (Manche) domicilié 2 rue Robert Doty LA CHAPELLE CECELIN (Manche)
- Monsieur Olivier DESGRIPPES né le 16/04/1971 à MORTAIN-BOCAGE (Manche) domicilié 6 rue des Jonquilles LE TEILLEUL (Manche)
- Monsieur Jean EDELINÉ né le 29/04/1959 à RABODANGES (Orne) domicilié 65 Lotissement la Vignée NEAUPHE SUR DIVES (Orne)
- Madame Pascale EVAÏN née le 02/04/1960 à SAINT-NAZAIRE domiciliée 12 rue des Alliés RAVENOVILLE Plage STE MERE EGLISE (Manche)
- Monsieur Jean FESTOC né le 11/03/1938 à VILLEDIEU LES POELES domicilié 8 rue Octave Mirbeau TILLY SUR SEULLES (Calvados)
- Monsieur Jean FLORENT né le 28/01/1948 à OMMÉEL (Orne) domicilié 9 rue J. Ledorze VIMOUTIERS (Orne)
- Monsieur Emmanuel GERMOND né le 29/10/1969 à ROUEN (Seine-Maritime) domicilié 42 rue des Bouleaux BONSECOURS (Seine-Maritime)
- Monsieur Désiré GRIMPART né le 10/05/1954 à AMFREVILLE LA CAMPAGNE (Eure) domicilié Le Perret-Vallet CAMEMBERT (Orne)
- Monsieur Sylvain GUILLOU né le 20/02/1969 à SAINTE-ADRESSE (Seine-Maritime) domicilié 6 rue des Châtaigniers ROLLEVILLE (Seine-Maritime)
- Monsieur Alain LE CORRE né le 10/09/1954 à RUGLES (Eure) domicilié LA BRIQUETERIE LA FERTE en Ouche LA FERTE FRENEL (Orne)
- Madame Alice PELTIER née le 31/07/1986 à SAINTE-ADRESSE (Seine-Maritime) domiciliée 18 rue Faraday LE HAVRE (Seine-Maritime)
- Monsieur Jean-Luc SAMSON né le 21/10/1951 à ARGENCES (Calvados) domicilié 1 rue de la Gare Verson (Calvados)
- Monsieur Jean-Pierre WINTER né le 20/07/1945 à LE MANS (Sarthe) domicilié 2 Place des Canadiens ST CONTEST (Calvados)

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **09 SEP. 2022**

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DRAJES de Normandie - Immeuble Normandie II - 55, rue Amiral Cécille - 76179 ROUEN Cedex 1
Tél. 02 32 18 15 20
Caen - 2, Place Jean Nouzille – CS 35033 – 14050 CAEN CEDEX 4
Tél : 02 31 52 73 00

Direction de la sécurité sociale

R28-2022-09-12-00001

Arrêté modificatif n°1 du 12 septembre 2022
portant modification de la composition du
conseil de la caisse primaire d'assurance
maladie de la Manche



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION
MINISTERE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté modificatif n°1 du 12 septembre 2022
portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche

La ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121.5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche,

Vu la désignation formulée par l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS),

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté du 21 avril 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des institutions désignés au titre de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS), est nommée en tant que membre titulaire :

Madame Nadège DANIEL

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 12 septembre 2022

La ministre de la santé et de la prévention,
Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2022-09-12-00002

Décision n°1391/2022 en date du 12 Septembre
2022 - Portant radiation des cadres actifs et
admission à la retraite d'un pilote de la station
de pilotage de La Seine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord**

Service de la Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Le Havre, le 12 septembre 2022

DÉCISION n° 1391 / 2022

Portant radiation des cadres actifs et admission à la retraite d'un pilote de la station de pilotage de La Seine

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

- VU** le Code des transports ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 140 / 2005 du 13 mai 2005 modifié portant règlement local de la station de pilotage de La Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/20-47 du 28 août 2020 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord, notamment en matière de tutelle du pilotage maritime ;
- VU** la décision n° 1669 /2021 du 16 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- VU** la demande de radiation des cadres actifs de la station de pilotage du Havre-Fécamp, formulée le 1er mars 2022 par monsieur ARTUR James ;
- VU** le courrier du président de la station de pilotage de La Seine du 26 août 2022 relayant la demande de radiation des cadres actifs de ladite station de monsieur ARTUR James ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – mèl : dir-m-memn@developpement-durable.gouv.fr
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 – 76083 LE HAVRE Cedex

DÉCIDE :

Article 1 :

Monsieur **ARTUR James**, pilote de la station de La Seine, identifié sous le n° **19863071** est, sur sa demande, radié des cadres actifs de ladite station à compter du 30 novembre 2022 et **admis à la retraite à compter du 01 décembre 2022 (00h00)**.

Article 2 :

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de la notification de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par subdélégation,

L'adjoint au directeur interrégional
de la mer Manche Est - Mer du Nord
Sébastien ROUX



Collection des décisions :

Monsieur ARTUR James
Syndicat du pilotage de La Seine
DDTM / DML 76
DGITM /DTFFP / SDP / P3
Dossier SRAEM

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2022-09-08-00001

Arrêté portant composition de la commission
régionale d'autorisation d'exercice compétente
pour l'examen des demandes présentées en vue
de l'exercice en France de la profession
d'orthophoniste



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté

MK

Portant composition de la Commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession d'orthophoniste

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 modifiée relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.4341-1 à L.4341-9, R.4341-13 à R.4341-17 et R.4311-36 ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret N°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'économie de l'emploi du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi du travail des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Mme Michèle Lailier-Beaulieu, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral N°SGAR / 22-048 du 31 mars 2022 portant subdélégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités à madame Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu la décision du 02 août 2022 portant subdélégation de signature en matière de compétences générales, ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

- **ARRÊTE** -

Article 1 :

La commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession d'orthophoniste est composée comme suit :

- **La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ou son représentant, Présidente,**
- **Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ou son représentant,**
- **La Rectrice de la région académique Normandie ou son représentant :**

Titulaire : Docteur Sylvie VIAL

Suppléant : Docteur Claire BAUDE

- **Un médecin :**

Titulaire : Docteur Frédéric BRIAND,

Suppléant : Docteur Jean Pierre DANIN

- **Deux orthophonistes salariés, dont l'un exerçant ses fonctions dans un établissement de santé et l'autre dans un établissement médico-social :**

Titulaires :

Madame Florence CHEDEVILLE

Madame Christelle DOLBECQ

Suppléantes :

Madame Clémence REBEUF

Vacant

- **Deux orthophonistes exerçant à titre libéral :**

Titulaires :

Madame Marie-Christel HELLOIN

Madame Anne-Sophie MOUTON

Suppléantes :

Madame Françoise GARCIA

Madame Fabienne VANNIER

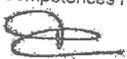
Article 2 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et Madame la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à ROUEN, le 08 septembre 2022



Pour le Préfet de la Région Normandie
et par subdélégation,
La Responsable du Département Développement
des Compétences FSE


Christine FARA

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2022-09-08-00003

arrêté agréant Promotrans FPC à dispenser les
examens et formations permettant d'obtenir
l'attestation de capacité en transport léger de
marchandises

PRÉFET DE RÉGION NORMANDIE

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie**

**Service Sécurité des Transports
et des Véhicules**

Arrêté du 08/09/2022

portant agrément du **Centre de Formation PROMOTRANS FPC** à dispenser les formations et examens permettant d'obtenir l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises

- Vu** le Code des Transports, notamment son article R3211-40 relatif à la capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises ;
- Vu** l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier ;
- Vu** la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle pour l'exercice des activités de transport public routier ;
- Vu** la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises ;
- Vu** l'arrêté du 6 novembre 2012 agréant pour 5 ans le centre de formation PROMOTRANS FPC, situé au HAVRE pour dispenser les formations et examens permettant d'obtenir l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises et l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places y compris le conducteur ;
- Vu** l'arrêté du 26 juillet 2022 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2022 portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie.

Considérant la demande de renouvellement d'agrément présentée par le Centre de Formation PROMOTRANS FPC, en date du 27/07/2022.

/

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le centre de formation professionnelle PROMOTRANS FPC est agréé pour dispenser les formations et organiser les examens permettant d'obtenir :

- l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises,

Article 2 – Sous réserve du respect des dispositions des textes cités ci-dessus, l'agrément est délivré pour une période de 5 ans, **soit jusqu'au 08 septembre 2027**

Article 3 – La portée géographique de l'agrément est régionale et vaut pour l'établissement déclaré dans le cadre de la demande d'agrément, à savoir celui situé :

3 Rue Georges Mahieu
76290 MONTIVILLIERS

Article 4 – Le centre agréé devra respecter l'ensemble des engagements pris conformément au cahier des charges annexé à la décision du 2 avril 2012. Il devra notamment transmettre à la DREAL, chaque année, avant la fin d'année, un dossier d'actualisation comprenant en particulier le calendrier des formations et examens envisagés pour l'année N+1 et le barème actualisé de ses prestations en termes de formation et d'examen.

Article 5 - Le centre agréé devra mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et s'assure que les formateurs répondent aux conditions exigées.

Article 6 – Le centre agréé informera la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains et matériels. Il devra notamment informer la DREAL de tout changement en lien avec les formations et les examens agréés tel que la désignation de nouveaux formateurs et l'annulation ou le report de sessions de formation.

Article 7 – Le contrôle de l'établissement agréé, notamment en ce qui concerne le respect des cahiers des charges, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations, est assuré par les agents de la DREAL dûment habilités.

Article 8 – En cas de non-respect des dispositions prévues dans les textes sus-visés, l'agrément pourra être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

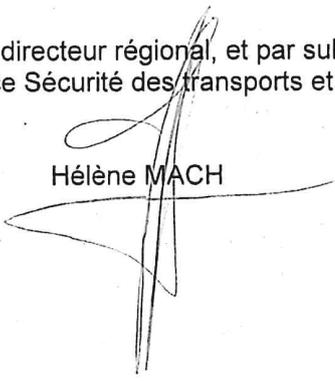
/

Article 9 – Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable du centre de formation professionnelle et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Rouen, le 08/09/2022

Pour le préfet, le directeur régional, et par subdélégation,
La Cheffe du service Sécurité des transports et des véhicules

Hélène MACH



***Délais et voies de recours** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal compétent dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre en charge des transports. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.*

/

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2022-09-08-00002

arrete agrement Centre de formation Gamma
Consulting Le Havre pour dispenser les examens
et formations permettant d'obtenir l'attestation
de capacité en transport léger de marchandises

PRÉFET DE RÉGION NORMANDIE

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie**

**Service Sécurité des Transports
et des Véhicules**

Arrêté du 08/09/2022

portant agrément du **Centre de Formation GAMMA CONSULTING** à dispenser les formations et examens permettant d'obtenir l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises

- Vu** le Code des Transports, notamment son article R3211-40 relatif à la capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises ;
- Vu** l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier ;
- Vu** la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle pour l'exercice des activités de transport public routier ;
- Vu** la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises ;
- Vu** l'arrêté du 26 juillet 2022 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2022 portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie.

Considérant la demande d'agrément présentée par le Centre de Formation GAMMA CONSULTING, en date du 17/06/2022.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le centre de formation professionnelle GAMMA CONSULTING est agréé pour dispenser les formations et organiser les examens permettant d'obtenir l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises,

Article 2 – Sous réserve du respect des dispositions des textes cités ci-dessus, l'agrément est délivré pour une période de 2 ans, **soit jusqu'au 8 septembre 2024 inclus.**

Article 3 – La portée géographique de l'agrément est régionale et vaut pour l'établissement déclaré dans le cadre de la demande d'agrément, à savoir celui situé :

1 Rue de Bruneval
76610 LE HAVRE

Article 4 – Le centre agréé devra respecter l'ensemble des engagements pris conformément au cahier des charges annexé à la décision du 2 avril 2012. Il devra notamment transmettre à la DREAL, chaque année, avant la fin d'année, un dossier d'actualisation comprenant en particulier le calendrier des formations et examens envisagés pour l'année N+1 et le barème actualisé de ses prestations en terme de formation et d'examen.

Article 5 - Le centre agréé devra mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et s'assure que les formateurs répondent aux conditions exigées.

Article 6 – Le centre agréé informera la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains et matériels. Il devra notamment informer la DREAL de tout changement en lien avec les formations et les examens agréés tel que la désignation de nouveaux formateurs et l'annulation ou le report de sessions de formation.

Article 7 – Le contrôle de l'établissement agréé, notamment en ce qui concerne le respect des cahiers des charges, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations, est assuré par les agents de la DREAL dûment habilités.

Article 8 – En cas de non-respect des dispositions prévues dans les textes sus-visés, l'agrément pourra être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

Article 9 – Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable du centre de formation professionnelle et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Rouen, le 08/09/2022

Pour le préfet, le directeur régional, et par subdélégation,
La Cheffe du service Sécurité des transports et des véhicules

Hélène MACH



Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal compétent dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre en charge des transports. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-09-08-00006

Arrêté portant attribution de crédits au titre de la coopération décentralisée - projets généraliste triennal 2022-2024 - Conseil régional de Normandie / région Malgache.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Aurélie MASSE
Chargée de coordination générale
Mission coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage
budgétaire

**Arrêté n° SGAR 22-093
portant attribution de crédits au conseil régional de Normandie pour le 1^{er} versement de la
subvention accordée dans le cadre de l'opération intitulée "Appel à projets triennal
généraliste 2022-2024 "**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1115-1 et suivants relatifs à l'action extérieure des collectivités territoriales ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M DURAND Pierre-André ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 22-063 du 25 mai 2022 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu le projet dénommé "Programme triennal de coopération décentralisée entre la région Malgache d'Atsinanana et la région Normandie" ;
- Vu les crédits accordés à cette opération, notifiés par le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, le 18 août 2022 ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 50 40 - Courriel : aurelie.masse@normandie.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le montant du 1^{er} versement de la subvention pour l'opération visée en objet est fixé à 183 500 € (cent quatre-vingt-trois mille cinq cents euros).

La dépense sera imputée sur le programme 209 "Affaires Étrangères" centre financier : 0209-CSOL-CPRF - domaine fonctionnel 0209-02 - centre de coût : DHE PRF R076.

Article 2 :

Le versement sera effectué, en une fois, dès la notification du présent arrêté sur le compte ouvert à la Banque de France – Paierie régionale – code banque 30001 – code guichet 00707 – numéro de compte C7620000000 – clé RIB 33.

Article 3 :

Le bénéficiaire s'engage à déposer, dans un délai d'un an, sur le site de la CNCD, le rapport d'exécution et d'évaluation.

Ce rapport devra comprendre une première partie relative aux aspects techniques et une seconde relative aux aspects financiers, justifiant de l'utilisation d'au moins 75 % du montant de la subvention. Les sommes non justifiées seront obligatoirement reversées.

Le rapport d'exécution et d'évaluation sera déposé en ligne dans l'espace réservé à la collectivité sur le site CNCD <http://www.cncd.fr> (onglet Mes déclarations).

Le bénéficiaire devra, par ailleurs, s'assurer de la mise à jour de l'atlas français de la coopération décentralisée et télédéclarer chaque année son aide publique au développement

Article 4 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 8 septembre 2022

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
le Secrétaire général pour les affaires régionales,

Fabrice ROSAY

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-09-08-00004

Arrêté portant attribution de crédits au titre de de la coopération décentralisée - Appel à projets triennal généraliste 2022-2024 - CD 76 / CC BAM



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Aurélie MASSE
Chargée de coordination générale
Mission coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage
budgétaire

**Arrêté n° SGAR 22-091
portant attribution de crédits au conseil départemental de la Seine-Maritime pour le
1^{er} versement de la subvention accordée dans le cadre de l'opération intitulée "Appel à
projets triennal généraliste 2022-2024 "**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1115-1 et suivants relatifs à l'action extérieure des collectivités territoriales ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M DURAND Pierre-André ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 22-063 du 25 mai 2022 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu le projet dénommé "Programme de coopération décentralisée entre le Département de la Seine-Maritime et la Communauté de Communes du Bam" ;
- Vu les crédits accordés à cette opération, notifiés par le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, le 18 août 2022 ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 50 40 - Courriel : aurelie.masse@normandie.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le montant du 1^{er} versement de la subvention pour l'opération visée en objet est fixé à 200 000 € (deux cent mille euros).

La dépense sera imputée sur le programme 209 "Affaires Étrangères" centre financier : 0209-CSOL-CPRF - domaine fonctionnel 0209-02 - centre de coût : DHE PRF R076.

Article 2 :

Le versement sera effectué, en une fois, dès la notification du présent arrêté sur le compte ouvert à la Banque de France - Paierie départementale - code banque 30001 - code guichet 00707 - numéro de compte C 763 000 000 0 - clé RIB 96.

Article 3 :

Le bénéficiaire s'engage à déposer, dans un délai d'un an, sur le site de la CNCD, le rapport d'exécution et d'évaluation.

Ce rapport devra comprendre une première partie relative aux aspects techniques et une seconde relative aux aspects financiers, justifiant de l'utilisation d'au moins 75 % du montant de la subvention. Les sommes non justifiées seront obligatoirement reversées.

Le rapport d'exécution et d'évaluation sera déposé en ligne dans l'espace réservé à la collectivité sur le site CNCD <http://www.cncd.fr> (onglet Mes déclarations).

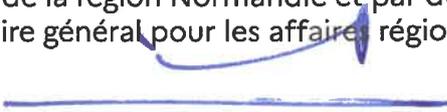
Le bénéficiaire devra, par ailleurs, s'assurer de la mise à jour de l'atlas français de la coopération décentralisée et télédéclarer chaque année son aide publique au développement

Article 4 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 8 septembre 2022

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
le Secrétaire général pour les affaires régionales,


Fabrice ROSAY

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-09-08-00005

Arrêté portant attribution de crédits au titre de
la coopération décentralisée - projets généraliste
triennal 2022-2024 - commune de Mondeville /
commune du canton de Kornaka



Aurélie MASSE
Chargée de coordination générale
Mission coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage
budgétaire

**Arrêté n° SGAR 22-092
portant attribution de crédits à la commune de Mondeville dans le Calvados pour le
1^{er} versement de la subvention accordée dans le cadre de l'opération intitulée "Appel à
projets triennal généraliste 2022-2024 "**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1115-1 et suivants relatifs à l'action extérieure des collectivités territoriales ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M DURAND Pierre-André ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 22-063 du 25 mai 2022 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu le projet dénommé "Programme concerté de coopération décentralisée entre 6 communes normandes et les 5 communes du canton de Kornaka au Niger 2022-2024" ;
- Vu les crédits accordés à cette opération, notifiés par le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, le 18 août 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le montant du 1^{er} versement de la subvention pour l'opération visée en objet est fixé à 60 000 € (soixante mille euros).

La dépense sera imputée sur le programme 209 "Affaires Étrangères" centre financier : 0209-CSOL-CPRF - domaine fonctionnel 0209-02 - centre de coût : DHE PRF R076.

Article 2 :

Le bénéficiaire s'engage à déposer, dans un délai d'un an, sur le site de la CNCD, le rapport d'exécution et d'évaluation.

Ce rapport devra comprendre une première partie relative aux aspects techniques et une seconde relative aux aspects financiers, justifiant de l'utilisation d'au moins 75 % du montant de la subvention. Les sommes non justifiées seront obligatoirement reversées.

Le rapport d'exécution et d'évaluation sera déposé en ligne dans l'espace réservé à la collectivité sur le site CNCD <http://www.cncd.fr> (onglet Mes déclarations).

Le bénéficiaire devra, par ailleurs, s'assurer de la mise à jour de l'atlas français de la coopération décentralisée et télédéclarer chaque année son aide publique au développement

Article 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 8 septembre 2022

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
le Secrétaire général pour les affaires régionales,

—————
Fabrice ROSAY

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat
général commun départemental de la
Seine-Maritime

R28-2022-09-01-00006

Arrêté n°22-057 du 1er septembre 2022 portant
délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire + 4 annexes



Arrêté n° 22 - 057

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et de la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 relatif aux contrats de la commande publique ;
- Vu le décret n°2019-259 du 29 mars 2019 relatif au code de la commande publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 juillet 2021 nommant Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 23 décembre 2020 nommant M. Patrick ELDIN, directeur du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime ;
- Vu la convention portant délégation de gestion conclue entre la préfecture de la Seine-Maritime et la préfecture de l'Eure le 10 septembre 2012 ;
- Vu la convention portant délégation de gestion conclue le 23 décembre 2016 entre le centre de service partagé Chorus de la préfecture de la Seine-Maritime et la préfecture de la Manche ;
- Vu les conventions portant délégation de gestion conclues le 3 juillet 2017 entre le centre de service partagé Chorus de la préfecture de la Seine-Maritime et les préfectures de l'Orne et du Calvados ;
- Vu la convention portant délégation de gestion conclue le 14 mars 2018 entre le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le contrat de service en date du 27 décembre 2016 relatif à la chaîne budgétaire et comptable DRFIP/Préfectures ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet du département de la Seine-Maritime.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick ELDIN, directeur du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime (SGCD), en vue d'exercer les attributions dévolues au préfet du département de la Seine-Maritime dans le cadre de ses fonctions d'ordonnateur secondaire (dépenses, recettes et recettes pour comptes de tiers), y compris les dépenses et les recettes se rapportant au fonctionnement, ou à l'équipement des parties communes de la cité administrative, sur le compte de commerce n° 907 – Opérations commerciales des domaines » et les opérations liées aux contrôles réglementaires et à la maintenance préventive et corrective de ces mêmes parties communes sur le BOP 723 – « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Sont exclues de cette délégation les dépenses d'un montant supérieur à 20 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Mme Florence MONROUX, directrice adjointe, à l'effet de signer les décisions relevant de la présente délégation.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Aude MARTIN attachée principale, cheffe du service Achat-Budget-Chorus du SGCD, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes, y compris des recettes pour comptes de tiers, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet du département de la Seine-Maritime et ceux dont la gestion est assurée par conventions susmentionnées par le centre de services partagés Chorus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aude MARTIN, délégation est également donnée à :

- Mme Séverine BIARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la plate-forme Chorus aux fins d'engager et de liquider les dépenses (responsable des demandes de paiements et valideur adjoint des engagements) et de valider les recettes non fiscales et recettes pour comptes de tiers.
- Mme Carole BUISINE, secrétaire administrative, cheffe de l'unité investissement, aux fins d'engager et de liquider les dépenses (responsable des demandes de paiements et valideur adjoint des engagements juridiques) et de valider les recettes non fiscales et recettes pour comptes de tiers.
- Mme Barbara LECOQ, secrétaire administrative, aux fins d'engager et de liquider les dépenses (responsable des demandes de paiements et valideur adjoint des engagements juridiques) et de valider les recettes non fiscales et recettes pour comptes de tiers.
- Mme Karine MARIETTE, secrétaire administrative, cheffe de l'unité fonctionnement, aux fins d'engager et de liquider les dépenses (responsable des demandes de paiements et valideur adjoint des engagements juridiques) et de valider les recettes non fiscales et recettes pour comptes de tiers.
- Mme Noémie LE BRETON, secrétaire administrative, (valideur adjoint des engagements juridiques) pour engager les dépenses dans la limite de 10 000 €.
- Mme Anne CAILLOT, adjointe administrative, (valideur adjoint des engagements juridiques) pour engager les dépenses dans la limite de 10 000 €.

Article 4 : Délégation de signature est également donnée à Mme Aude MARTIN, attachée principale, cheffe du service Achat-Budget-Chorus du SGCD, pour procéder au visa en qualité d'ordonnateur secondaire des opérations assurées par le régisseur d'avances et de recettes.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Milebe GONDO, attachée d'administration, cheffe du bureau Achat-Budget du SGCD, pour la fonction

d'ordonnateur secondaire du préfet de département, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de département, afin d'assurer :

- sous chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle sur les programmes concernés (notamment 723, 354, 207...).
- sous chorus, les rétablissements de crédits sur les programmes concernés.
- Sous Chorus formulaire, les ordres de payer des relevés de carte achat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Milebe GONDO, délégation est également donnée à :

- M. Marc DAUVILLIERS, secrétaire administratif de classe supérieure, chargée du suivi budgétaire, dans les mêmes conditions, pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de département, pour les crédits mis à disposition du préfet de département dans CHORUS.
- Mme Marie-Hélène FRIGOT, secrétaire administrative, chargée du suivi budgétaire, dans les mêmes conditions, pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de département, pour les crédits mis à disposition du préfet de département dans CHORUS.
- Mme Laurence RENOUF, secrétaire administrative, chargée du suivi budgétaire, dans les mêmes conditions, pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de département, pour les crédits mis à disposition du préfet de département dans CHORUS.

Article 6 : Délégation est donnée aux directeurs de Préfecture ou à leurs collaborateurs ci-dessous mentionnés pour engager les dépenses dans la limite du seuil des marchés publics et effectuer en tant que de besoin les ordres à payer à l'attention du service facturier pour les crédits relatifs aux budgets opérationnels de programme relevant de leurs domaines de compétences, hors BOP 354 « administration territoriale » à :

- M. Bernard COUSIN, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Baptiste BOUET, chef du bureau des affaires juridiques.
- M. Lionel GUERET-LAFERTE, directeur du SIRACED PC, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent MABIRE, attaché principal.
- M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte TRANCHARD, attachée hors classe.

Délégation est également donnée à M. Marc RENAUD ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Brigitte TRANCHARD, afin de liquider, engager, notifier les crédits du FCTVA déclarés selon la procédure automatisée, dans l'outil ALICE.

Délégation est également donnée à Mme Mathilde LIEBART, attachée, cheffe du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire de la préfecture, afin de liquider, engager, notifier les crédits du FCTVA déclarés selon la procédure automatisée, dans l'outil ALICE.

- M. Jean-François COURTOIS, directeur des migrations et de l'intégration, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Alexandra VLAD-POPA, adjointe au directeur.

Article 7 : Délégation est également donnée, dans les limites de leur domaine de compétences pour effectuer l'ordre de payer à l'attention du service facturier à :

- M. Reunan LE MAGADOU, attaché principal, chef du service des ressources humaines du SGCD pour les dépenses du BOP 354 relatives aux frais médicaux liés aux accidents de services (T2 HPSOP) ainsi qu'aux visites d'embauches et de titularisations (T3) ainsi que pour toutes les dépenses d'action sociale (BOP 215, 216, 217 et 354).
- Mme Nadia ARIF, attachée, cheffe du bureau des actions médico-sociales du SGCD, pour les dépenses d'action sociale et les frais médicaux imputés sur les BOP 215, 216, 217 et 354 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe Mme Karine BARAY, secrétaire administrative.
- Mme Charlotte FONTAINE, attachée, cheffe du Bureau pilotage des effectifs et développement des Compétences du SGCD, pour les dépenses relatives aux frais de déplacement des agents lors des sessions de formation et aux activités accessoires des formateurs, pour les dépenses du BOP 354 relatives aux visites d'embauches et de titularisations (T3), aux gratifications des stagiaires et services civiques. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation sera confiée à Florent LEGRAND, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe de bureau ou à M. Reunan LE MAGADOU, attaché principal.
- Mme Céline GARNIER, secrétaire administrative de classe normale, responsable de l'unité concours et recrutement du SGCD, pour les dépenses relatives aux gratifications des stagiaires et services civiques.
- Mme Christelle DECONIHOUT, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable de l'unité formation du SGCD, pour les dépenses relatives aux frais de déplacement des agents et aux activités accessoires des formateurs. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est confiée à Mme Marie MARCHAND, secrétaire administrative de classe normale.

- Mme Isabelle GUICHET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de l'unité Achats du SGCD, dans le cadre de son rôle de correspondant départemental chorus communication, pour les dépenses émergeant sur les BOP 907 et 723 ; et pour les dépenses émergeant sur le BOP 354, en dehors des dépenses relatives à la formation, au recrutement et à l'action sociale. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation sera confiée à Milebe GONDO, attachée d'administration, cheffe du bureau Achat-Budget du SGCD.
- Mme Fabienne CASTETS, attachée principale, cheffe du service des moyens généraux au SGCD, pour les dépenses émergeant sur les BOP 354, 723 et 907.
En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation sera confiée à :
 - Mme Cécile PIOTRE, attachée d'administration, cheffe du bureau de l'immobilier du SGCD,
 - Mme Sandrine BAUDOUIN, secrétaire administrative, adjointe à la cheffe du bureau de l'immobilier du SGCD.
- Mme Armelle STURM, attachée, cheffe du bureau des élections et de la citoyenneté de la préfecture pour les dépenses imputées sur le centre financier 0232-CPVO-DP76.
- Mme Mathilde LIEBART, attachée, cheffe du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire de la préfecture, pour les dépenses relatives aux subventions octroyées aux collectivités locales, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe Mme Natacha PLESSIS, secrétaire administrative.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à l'ensemble des gestionnaires de la plateforme Chorus dont la liste figure en annexe 1 aux fins de certifier le service fait dans l'outil Chorus.

Article 9 : Délégation de signature est également donnée aux porteurs de carte achat dont les noms figurent en annexe 2 pour régler les dépenses par carte dans la limite des plafonds attribués.

Article 10 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant en annexe 3 pour procéder aux opérations d'ordonnancement dans l'outil Chorus DT.

Article 11 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant en annexe 4 pour procéder aux saisies et ordres de payer dans l'outil Chorus Formulaire.

Article 12 : Sont exclus de la présente délégation :

- tout acte relevant de la procédure de passation des marchés publics
- les arrêtés portant attribution de subvention
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre
- les conventions avec les collectivités territoriales ou celles conclues avec d'autres partenaires de l'État
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

Article 13 : L'arrêté préfectoral n° 22-019 du 30 mai 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

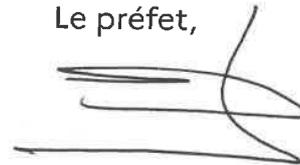
Article 14 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le Service Achat-Budget-Chorus devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE DIRECTEUR DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

Article 15 : La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur du secrétariat général commun départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 01/09/2022

Le préfet,



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annexe 1

LISTE DES PERSONNES DE LA PLATEFORME CHORUS HABILITEES A CERTIFIER LE SERVICE FAIT DANS L'OUTIL

- Mme Aude MARTIN, Valideur d'engagements juridiques et de demandes de paiement, valideur de recettes
- Mme Séverine BIARD, Valideur adjoint d'engagements juridiques et demandes de paiement, valideur de recettes
- Mme Karine MARIETTE, Valideur adjoint d'engagements juridiques et de demandes de paiement et valideur de recettes
- Mme Carole BUISINE, Valideur adjoint d'engagements juridiques et de demandes de paiement et valideur de recettes
- Mme Barbara LECOQ, Valideur adjoint d'engagements juridiques et de demandes de paiement et valideur de recettes
- Mme Noémie LE BRETON, valideur adjoint d'engagements juridiques
- Mme Anne CAILLOT, valideur adjoint d'engagements juridiques
- Mme Marie-France FAUVEL, gestionnaire chargée des prestations comptables
- Mme Angela GOMES DE CARVALHO, gestionnaire chargée des prestations comptables
- Mme Doris PLANCHE, gestionnaire chargée des prestations comptables
- Mme Sarah LECONTE, gestionnaire chargée des prestations comptables
- Mme Kathy LEPETIT, gestionnaire chargée des prestations comptables
- Mme Jocelyne LEFEBVRE, gestionnaire chargée des prestations comptables
- Mme Marie-Claude MACON, gestionnaire chargée des prestations comptables

Vu, pour être annexé à l'arrêté N° 22 - 057

Le préfet de la Seine-Maritime



Pierre-André DURAND

Annexe 2

**LISTE DES PORTEURS DE CARTES ACHAT HABILITES A EFFECTUER DES ACHATS
DE NIVEAU 1 OU DE NIVEAU 3**

Nom et prénom du porteur		fonction	Plafond périodique global	Montant TTC max par transaction CB	Achats CB autorisés	Achats PURCH autorisés
ALOISIO VANESSA	LE HAVRE	Agent polyvalent	11000	1200	oui	non
BAILLIEUL FREDERIC	DIEPPE	Chef moyens Dieppe	10000	2000	oui	oui
BIGNON Fabienne	ROUEN	76- DDPP 76	10000	2000	oui	oui
CASTETS Fabienne	ROUEN	Cheffe du service moyens généraux Rouen	32000	2000	oui	non
DE BADEREAU VERONIQUE	ROUEN	Directrice DDETS	11000	2000	oui	non
DELESTRE Olivier	ROUEN	Agent technique	32000	2000	oui	non
DEMESY CEDRIC	ROUEN	76- agent technique	32000	2000	oui	non
DENOYERS KARL	LEHAVRE	agent technique LE HAVRE	11000	2000	oui	non
DEZOIDE NICOLE	DIEPPE	Personnel de résidence Dieppe	4900	2000	oui	non
GOUTEUX JEAN-LUC	DIEPPE	technicien SPD	4500	2000	oui	non
GUERET-LAFERTE LIONEL	ROUEN	DIRECTEUR SIRACED	1000	1000	oui	non
GUICHET ISABELLE	ROUEN	RESPONSABLE DES ACHATS ROUEN	175000	2000	oui	oui
HIMBER NOEMIE	LE HAVRE	Cheffe bureau des moyens LE HAVRE	11000	2000	oui	non
JOSSE CHRISTELLE	ROUEN	réfèrent SGC – DDPP76	4500	2000	oui	non
L'HERMITTE Alain	ROUEN	Logistique Rouen	32000	2000	oui	non
LESUR HENRI	DIEPPE	Agent polyvalent SPD	4500	2000	oui	non
MABIRE LAURENT	ROUEN	DIRECTEUR Adjoint SIRACED ROUEN	1000	1000	oui	non
MERCEREAU THIERRY	ROUEN	PERSONNEL DE RESIDENCE PREFET ROUEN	35000	2000	oui	non
NICAISE Vincent	ROUEN	Chef du bureau logistique Rouen	32000	2000	oui	non

Vu, pour être annexé à l'arrêté N° 22 -057

Le préfet de la Seine-Maritime


Pierre-André DURAND

**LISTE DES PERSONNES HABILITEES A PROCEDER
AUX OPERATIONS D'ORDONNANCEMENT SOUS CHORUS DT**

**VALIDATION DES BONS DE TRANSPORTS, COMMANDE PRESTATAIRES ET ÉTATS DE
FRAIS DES AGENTS**

Bureau achat – budget :

GONDO Milebe

GUICHET Isabelle

MORVILLE Peggy

MOUSSON Jean-Pierre

PACAUD Gwendoline

PALIN Josée

POREZ Nelly

VALIDATION DES RELEVES DE PRESTATIONS

Plateforme Chorus :

BUISINE Carole

BIARD Séverine

LECOQ Barbara

MARIETTE Karine

MARTIN Aude

Vu, pour être annexé à l'arrêté N° 22 - 057

Le préfet de la Seine-Maritime



Pierre-André DURAND

**LISTE DES PERSONNES HABILITÉES A PROCÉDER
AUX SAISIES et ORDRES DE PAYER DANS CHORUS FORMULAIRE**

Service Achat – Budget - Chorus

FRIGOT Marie-Hélène

GONDO Milebe

GUICHET Isabelle

LEBARQUE Corinne

MORVILLE Peggy

MOUSSON Jean-Pierre

PACAUD Gwendoline

PALIN Josée

PINTO Helena

POREZ Nelly

SENECAL Nicole

Service Moyens Généraux

BAUDOUIN Sandrine

PIOTRE Cécile

VALLEE Pascale

Service Ressources Humaines

ARIF Nadia

BARAY Karine

BEAUDOUIN Anne-Sophie

DELOCHE Johanna

FAUVEL Gaëlle

JANDACKA Chantal

POULAIN Marie

GOUJON Sylvie

COUTEAU Matthieu

DECONIHOUT Christelle

LETELLIER Noémie

DUMONTIER Véronique

FONTAINE Charlotte

GARNIER Céline

HIRON Aurélie

LEROUX Ingrid

MARCHAND Marie

Vu, pour être annexé à l'arrêté N° 22 - 057

Le préfet de la Seine-Maritime


Pierre-André DURAND

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2022-09-09-00004

Arrêté portant délégation de signature à la DAJ



- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** les articles R 222-1, R* 222-25, R 222-36, D 222-27 et D 222-35 du code de l'éducation ;
- Vu** l'article R 811-10-4 du code de justice administrative ;
- Vu** le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu** le décret du 1er avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime (hors classe) - M. Pierre-André DURAND ;
- Vu** le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;
- Vu** l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- Vu** le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;
- Vu** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- Vu** l'arrêté en date du 18 décembre 2019 nommant M. Philippe DIAZ, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;
- Vu** l'arrêté en date du 9 janvier 2020 portant nomination et classement de M. François FOSELLE, dans l'emploi d'adjoint au Secrétaire Général d'Académie, directeur des relations et des ressources humaines, (académie de Normandie) ;
- Vu** l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique (académie de Normandie).
- Vu** l'arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité.

ARRÊTE

Section des affaires juridiques

- Article 1 :** Délégation est donnée à M. Philippe DIAZ et en son absence, à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE et à Mme Anabelle ARIES à l'effet de signer au titre du contentieux et de l'expertise juridique liée à la mise en œuvre de l'action éducatrice

ainsi que du champ disciplinaire des agents et des élèves relevant des compétences et attributions du recteur au sein de l'académie de Normandie, les actes ou pièces suivantes :

- les mémoires en défense visés à l'article D 222-35 du code de l'éducation ;
- les actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives et judiciaires ;
- les actions subrogatoires contre les tiers responsables de faits dommageables dont sont victimes des personnels de l'éducation nationale ;
- les actions récursoires à l'encontre des tiers responsables des dommages subis par les agents ou les élèves et les étudiants qui leur sont confiés ;
- les actions récursoires à l'encontre de ces agents, élèves et étudiants lorsqu'ils sont les auteurs de dommages dont l'Etat a été amené à assurer l'indemnisation ;
- les décisions relatives à la protection fonctionnelle du fonctionnaire ;
- les décisions relatives aux dérogations à l'obligation de loger en EPLE ;
- les convocations devant la commission académique d'appel ;
- les convocations des membres de la commission instruction en famille ;
- les arrêtés de confirmation ou d'infirmité de sanction prise par un conseil de discipline d'un établissement public local d'enseignement ;

Article 2 : En cas d'absence de M. Philippe DIAZ, de Mme Alexandra GREVERIE et de M. François FOSELLE ainsi que de Mme Anabelle ARIES, la délégation consentie à l'article 1 sera exercée par Mme Sylvie RESTENCOURT, attachée principale d'administration, adjointe à la cheffe de la division des affaires juridiques.

Article 3 : En cas d'absence de Mme Anabelle ARIES, cheffe de la division des affaires, et de Mme Sylvie RESTENCOURT, adjointe à la cheffe de la division des affaires juridiques, délégation est consentie à M. Matthieu FRANCOIS, Chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la protection fonctionnelle du fonctionnaire ;
- les courriers de renonciation à l'appel contre une sanction du conseil de discipline prise par les établissements publics locaux d'enseignement ;
- les courriers réclamant des pièces complémentaires ;
- les bordereaux d'envoi ;

Article 4 : En application de l'arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Mme la rectrice en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité, subdélégation de signature est donnée à M. Philippe DIAZ, à Mme Alexandra GREVERIE, à M. François FOSELLE, à Mme Anabelle ARIES, et à Mme Sylvie RESTENCOURT à l'effet de signer :

- a) les décisions de règlement amiable des demandes d'indemnité mettant en cause la responsabilité de l'État, pour les litiges relevant de la compétence des services déconcentrés et portant sur un montant inférieur à 50 000 euros ;
- b) les décisions à caractère financier prises pour l'exécution des décisions de justice portant sur les litiges mettant en cause la responsabilité des services déconcentrés ;
- c) les décisions à caractère financier en lien avec les missions du service dans le cadre :
 - de la protection fonctionnelle
 - de la désignation des avocats chargés de défendre les intérêts de l'administration en accord avec le Ministère de l'éducation nationale conformément à l'article L 911-4 du code de l'éducation ;

- les décisions relatives à la prise en charge des dommages liés aux accidents impliquant des véhicules administratifs, survenus dans le ressort de l'académie ;

d) les états liquidatifs ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DIAZ, de Mme Alexandra GREVERIE de M. François FOSELLE, de Mme Anabelle ARIES et de Mme Sylvie RESTENCOURT subdélégation de signature est donnée à M. Matthieu FRANCOIS pour signer les états liquidatifs précités.

Section du contrôle de légalité

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe DIAZ et, en son absence, à Mme Alexandra GREVERIE et à M. François FOSELLE au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des EPLE, EREA et ERPD, à l'effet de signer, au nom du recteur, tous les actes ou pièces y afférents tel qu'organisé par l'arrêté de mutualisation du 7 février 2012 pour l'ensemble des collèges et lycées des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime ainsi que les arrêtés et décisions administratives de nomination et de cautionnement des agents comptables (recettes à l'années) et leurs indemnités de caisse et de responsabilité.

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe DIAZ et, en son absence, à Mme Alexandra GREVERIE et à M. François FOSELLE, à l'effet de recevoir et d'assurer le contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement, EREA, ERPD des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime visés à savoir :

1. Les délibérations des conseils d'administration relatives :

- à la passation des conventions et marchés ;
- au recrutement des personnels ;
- au financement des voyages scolaires ;

2. Les décisions des chefs d'établissement relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières.

Article 8 : En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés à l'article 6, délégation est donnée à M. Philippe DIAZ secrétaire générale de l'académie de Normandie à l'effet de :

- Déferer au tribunal administratif les actes des établissements publics locaux d'enseignement

Article 9 : En cas d'absence de M. Philippe DIAZ, de M. François FOSELLE et de Mme Alexandra GREVERIE, la délégation consentie aux articles 5, 6 et 7 sera exercée par Mme Anabelle ARIES et par Mme Sylvie RESTENCOURT pour les EPLE, ERPD et EREA de l'Eure et de la Seine-Maritime,

Article 10 : En cas d'absence de Mme Anabelle ARIES et de Mme Sylvie RESTENCOURT, les subdélégations visées à de l'article 5 et 6, en matière d'accusé de réception seront exercées par Mme Pascale CHAZALET, cheffe du bureau du contrôle et du conseil auprès des EPLE, ERPD et EREA :

En cas d'absence de Mme Anabelle ARIES et de Mme Sylvie RESTENCOURT, délégation est également donnée à Mme Pascale CHAZALET pour signer les correspondances courantes touchant à l'instruction des affaires traitées par le bureau du contrôle et du conseil auprès des EPLE, les budgets et décisions modificatives réglés conjointement en vertu de l'article L 421-11 du code de l'éducation, ainsi que la mise en place des tutorats.

Article 11 : En cas d'absence de Mme Anabelle ARIES et de Mme Sylvie RESTENCOURT, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil de dématérialisation des actes administratifs DEM'ACT pour procéder à l'instruction des actes des conseils d'administration, des commissions permanentes et

des actes des chefs d'établissements des EPLE, ERPD et EREA, aux fonctionnaires désignés ci-après, à savoir :

- Mme Pascale CHAZALET, cheffe du bureau du contrôle et du conseil auprès des EPLE, ERPD et EREA division des affaires juridiques pour les lycées et collèges de l'Eure et de Seine-Maritime ;
- Mme Mirana MORICE contrôle et du conseil auprès des EPLE, ERPD et EREA division des affaires juridiques pour les lycées et collèges de l'Eure et de Seine-Maritime ;
- Mme Sandrine PIN contrôle et du conseil auprès des EPLE, ERPD et EREA division des affaires juridiques pour les lycées et collèges de l'Eure et de Seine-Maritime ;
- Mme Marie GALLAIS contrôle et du conseil auprès des EPLE, ERPD et EREA division des affaires juridiques pour les lycées et collèges de l'Eure et de Seine-Maritime ;
- Jean-Michel DUBOSC contrôle et du conseil auprès des EPLE, ERPD et EREA division des affaires juridiques pour les lycées et collèges de l'Eure et de Seine-Maritime ;

Section relative aux archives

Article 12 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe DIAZ et, en son absence, à Mme Alexandra GREVERIE et à M. François FOSELLE à l'effet de signer les décisions relatives à l'archivage des services et à la gestion de la politique académique d'archivage en charge des territoires de Calvados, de l'Orne et de la Manche.

En cas d'absence de M. Philippe DIAZ, de Mme Alexandra GREVERIE et de M. François FOSELLE, la délégation sera exercée par Mme Anabelle ARIES et en leur absence par M. Vincent Galland, responsable du pôle des archives.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe DIAZ, à Mme Alexandra GREVERIE et à M. François FOSELLE, ainsi qu'à Mme Anabelle ARIES à l'effet de signer pour l'ensemble des personnels des départements de Calvados, de la Manche et de l'Orne, les actes relatifs aux validations rétroactives de service :

- les certificats d'exercice
- les états des services à valider (ESV) pour l'IRCANTEC
- les décisions individuelles modificatives (DIM) pour l'IRCANTEC
- les attestations employeurs pour l'IRCANTEC et pour la CARSAT

Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire est donnée à M. Philippe DIAZ, à Mme Alexandra GREVERIE, à M. François FOSELLE, ainsi qu'à Mme Anabelle ARIES en application de l'arrêté préfectoral N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 susvisé à l'effet de signer :

- les pièces justificatives liées aux dépenses de personnel.

Article 14 : M. le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Normandie.

09 SEP. 2022

Fait à Caen, le



Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2022-09-09-00003

Arrêté portant délégation de signature à la DPE



Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu les articles R 911-82 et suivants du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 64-525 du 9 juin 1964 portant création de l'Académie de Rouen ;

Vu l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime Monsieur Pierre-André DURAND ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Philippe DIAZ, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 9 janvier 2020 portant nomination et classement de M. François FOSELLE, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines, (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2022 portant nomination et classement de monsieur Fabrice TANJON, dans l'emploi d'administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint au directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021 portant nomination et classement de Mme Alexandra GREVERIE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

A R R Ê T E

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe DIAZ, attaché d'administration hors classe, secrétaire général de l'académie de Normandie, à M. François FOSELLE, attaché d'administration hors classe, adjoint au secrétaire général de l'académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines, à Mme Alexandra GREVERIE, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice du budget académique, ainsi qu'à de M. Fabrice TANJON, adjoint au directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie, à l'effet de signer les actes entrant dans les attributions de la Division des Personnels Enseignants et notamment toutes les décisions relatives aux personnels dont la gestion a été déconcentrée.

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, de l'arrêté N° SGAR/20-010 du 10 janvier 2020 susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. Philippe DIAZ, à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE, ainsi qu'à de M. Fabrice TANJON, à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses et, plus généralement, tous les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquels le recteur a reçu délégation; les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels enseignants titulaires et stagiaires, d'éducation et d'orientation titulaires, stagiaires et non-titulaires de l'enseignement du second degré public pour lesquels le Recteur a reçu délégation de signature.

Article 3 : Subdélégation de signature est également donnée à M. Philippe DIAZ, à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE, ainsi qu'à de M. Fabrice TANJON, à l'effet de signer toutes convocations et ordres de mission nécessaires à la gestion de la formation des personnels.

Article 4 : En cas d'absence de M. Philippe DIAZ, de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE, et de de M. Fabrice TANJON, les délégations consenties aux articles 1, 2 et 3 seront accordées à :

- M. Mario DEMAZIERES,
Administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la Division des Personnels Enseignants, d'Education et des Psychologues de l'éducation nationale de l'académie de Normandie

Et

- M. Florent LEYOUDEC,
Attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de la Division des Personnels Enseignants, d'Education et des Psychologues de l'éducation nationale de l'académie de Normandie

Article 5 : En cas d'absence de M. Mario DEMAZIERES et de M. Florent LEYOUDEC, les délégations consenties à l'article 4 seront accordées :

Pour le périmètre de Caen

- Mme Véronique HEUDIER, cheffe du bureau de gestion des professeurs de chaire supérieure, professeurs agrégés, professeurs certifiés et adjoints d'enseignement, professeurs d'enseignement général de collèges, personnels d'éducation, psychologues de l'éducation nationale ;
- Mme Nadine BRETONNIER, cheffe du bureau de gestion des professeurs d'éducation physique et sportive, des professeurs de lycée professionnel, et des professeurs agrégés et certifiés de STI et technologie et professeurs d'enseignement général de collèges –section XIII ;
- Mme Ingrid CHAUVEL, cheffe du bureau de gestion des personnels enseignants non titulaires, des assistants de langues étrangères, du remplacement des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale et des assistants d'éducation.

Pour le périmètre de Rouen

- Mme Catherine GEST, cheffe des services transversaux et de gestion des personnels affectés dans l'enseignement supérieur ;
- M. Vincent ROUGEAU, chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement - pôle scientifique, technique et éducation ;
- Mme Karima MAOUI, cheffe du bureau de gestion des personnels d'éducation physique et sportive, des professeurs de lycée professionnel et des professeurs d'enseignement général de collège ;
- Mme Christelle LE COEUR, cheffe du bureau de gestion du remplacement et des assistants de langues vivantes étrangères ;

- Mme Aurélie LEMYRE, cheffe du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement - pôle littérature et sciences humaines.

Article 6 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 12 janvier 2022.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le

09 SEP. 2022



Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2022-09-14-00001

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière administrative à M. Jean-Luc LEGRAND,
directeur académique
des services de l'éducation nationale de l'Orne



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant subdélégation de signature en matière administrative à M. Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Orne

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE, RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Madame Françoise TAHERI, préfète de l'Orne ;

VU le décret du 15 novembre 2021 portant nomination de monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Orne ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole régional du 24 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique

Normandie, rectrice de l'académie de Normandie pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique de Normandie ;

VU le protocole départemental du 26 avril 2021 entre la préfecture de l'Orne et le rectorat de la région académique de Normandie relatif a l'articulation des compétences entre la préfète de l'Orne et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département de l'Orne, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative,

VU l'arrêté n°1122-21-10-032 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie ;

Sur proposition du secrétaire général d'académie

ARRETE

Article 1 : Subdélégation générale

Subdélégation est donnée à monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale et en cas d'absence ou d'empêchement à madame Delphine MAUROUARD secrétaire générale ainsi qu'à monsieur Mickaël BRUNO, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Orne, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances relatifs aux compétences relevant de l'autorité fonctionnelle du préfet de département en application des dispositions de l'article 8 du décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 susvisé et particulièrement :

- tous les actes administratifs favorables à l'administré et notamment :

- * les courriers ;
- * les agréments de jeunesse et d'éducation populaire ;
- * les déclarations d'ouverture des accueils collectifs de mineurs ;
- * les dérogations pour exercer les fonctions de directions d'un accueil collectif de mineurs ;
- * les dérogations accordées aux titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage aquatique pour surveiller une baignade d'accès payant ;

- les décisions portant agrément, modification ou renouvellement de l'agrément au titre de l'engagement du service civique ;

- tous les actes administratifs préalables à la décision administrative : lettres d'injonctions, mises en demeure, actes d'enquête ;

Art. 2. Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les documents ou actes ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes correspondances destinées aux administrations centrales et comportant des propositions de décisions ou des comptes rendus d'activité ;

- tout acte faisant grief, toutes correspondances adressées aux parlementaires, président du conseil départemental et président du conseil régional, ainsi que celles adressées aux maires et présidents de groupements de communes lorsque pour ces deux dernières catégories les correspondances leur notifient une décision ;

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, au président du conseil départemental, aux préfets en exercice, ainsi que les circulaires générales adressées aux maires et élus ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles ;
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les arrêtés de portée générale et/ou départementale au sens de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- la fermeture d'établissements sociaux (code de l'action sociale et des familles) ;
- les actes d'opposition à l'organisation d'un accueil collectif de mineurs :
 - *les mesures visant à interdire, interrompre, mettre fin à un accueil collectif de mineurs ;
 - *les mesures visant à l'interdiction des personnes morales d'organiser tout accueil collectif de mineurs ;
 - *les mesures visant l'interdiction temporaire ou permanente des personnes physiques à exercer une fonction particulière auprès des mineurs ;
 - *les mesures visant l'interdiction temporaire ou permanente d'exercer des éducateurs sportifs et les mesures visant la fermeture des établissements d'APS ;
- plus généralement tous les actes de police administrative, notamment ceux dont la liste figure à l'article 3 du protocole du 26 avril 2021 susvisé.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie et le directeur académique des services de l'Education nationale de l'Orne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État du département de l'Orne et de la région Normandie.

Caen, le 14 09 2022



Christine GAVINI